

L'ÉCHO DU CRJ

La revue du Centre de Recherche Juridique
de l'océan Indien



Août à décembre 2019

UR | UNIVERSITÉ
DE LA RÉUNION

CRJ Centre de
Recherche
Juridique
océan indien


FACULTÉ DE DROIT
ET D'ÉCONOMIE

n°5

SOMMAIRE

2 LA VIE
DU LABO

LUMIÈRE SUR
LES JEUNES CHERCHEURS **3**

10 LES MANIFESTATIONS
DU 2ÈME SEMESTRE 2019

AGENDA
2020 **15**

18 LAURÉATS DES
CONCOURS DE MÉMOIRES

LA VIE DU LABO



Cette nouvelle année universitaire a été marquée par l'arrivée au sein du Centre de Recherche Juridique de 5 nouveaux doctorants (Mesdames Vani HOAREAU, Stéphanie PARASSOURAMANAÏK et Laura DRUMEL ; Messieurs Manuel MORENTE et Romain MOUTAMA-RAGOUVIN), de 3 nouveaux attachés temporaires à l'enseignement et la recherche (Madame Agnès VIDOT ; Messieurs Ralph APAVOU et Romuald SEVAGAMY) et d'une nouvelle collègue, Professeure agrégée en droit privé et sciences criminelles, Madame Marie LEVENEUR-AZEMAR.

Ce semestre a été marqué également par la fin de labellisation des unités de recherche au plan national et le déploiement du processus de labellisation au sein de l'Université de La Réunion. Le CRJ a donc présenté son autoévaluation HCERES et les enseignements qu'il a entendu en tirer dans le cadre du contrat en cours en commission recherche le 26 novembre dernier. À l'issue de ce processus, l'Université de La Réunion a décidé de faire confiance au Centre de Recherche Juridique et de lui permettre de poursuivre ses activités.

Durant cette période, le centre s'est doté d'une nouvelle chargée de mission « Politique documentaire » en la personne de Madame la Professeure Marie LEVENEUR-AZEMAR. Cette dernière a bien voulu accepter cette responsabilité et prendra la suite de Madame Wanda YENG-SENG BORSSARD. Notre unité de recherche s'est également attachée à formaliser de nouveaux partenariats (une convention est en cours de stabilisation avec le SPIP de La Réunion) et à actualiser des partenariats déjà éprouvés (notamment avec l'IRTS de La Réunion).

Le semestre a donc été particulièrement riche ! Le prochain s'annonce tout aussi intense ! Il nous reste donc à profiter des vacances de fin d'année et à nous donner rendez-vous à la rentrée.

Excellentes fêtes à toutes et tous.

Cathy POMART.

LUMIÈRE SUR LES JEUNES CHERCHEURS

ZOOM SUR... AGNÈS VIDOT

Doctorante en droit public
Université de la Réunion

QU'EST CE QUI T'A AMENÉ À TE LANCER DANS L'AVENTURE DE LA THÈSE ?

L'expérience déterminante a été mon premier travail de recherche. Dans le cadre de ma participation au programme européen d'échange Erasmus, j'ai eu l'opportunité d'étudier en Suisse en Licence 3. J'ai fait le choix d'y rédiger un travail de séminaire (l'équivalent d'un mémoire de Master 1) sur « Les sources constitutionnelles et la protection des droits et libertés fondamentaux dans les ordres juridiques nationaux suisse et français ». Cet exercice m'a donné le goût de la recherche. Les travaux que j'ai réalisés ultérieurement en Master 1, puis en Master 2 n'ont fait que confirmer mon attrait pour la recherche.

Tu as fait le choix d'étudier le traitement constitutionnel des droits fondamentaux sous un angle comparatiste. Pourquoi avoir choisi ce sujet ?

Une fois encore, mon expérience suisse a été décisive.

C'est à cette occasion qu'est né mon intérêt pour une discipline (le droit des libertés) et une thématique de recherche (la protection constitutionnelle des droits fondamentaux). D'ailleurs, parallèlement à ma première année de thèse, j'ai entrepris un second Master 2 à Toulouse en « Droits des libertés » car je souhaitais compléter ma formation en la matière.

C'est également lors de mon séjour d'étude en Suisse que j'ai pu apprécier l'utilité du recours à cet outil épistémologique qu'est le droit comparé. Certes, la démarche comparative est complexe car il faut avoir idéalement une connaissance et une compréhension égales de l'ensemble des droits à comparer avant de pouvoir procéder à la comparaison elle-même. Mais le recours au droit comparé amène à se poser des questions méthodologiques que je trouve passionnantes. Pourrais-tu expliquer en quelques mots ton travail de thèse ?

Un rapide tour d'horizon des constitutions formelles

de l'ensemble des pays du monde permet de dresser un constat sans appel : la quasi-totalité de ces textes consacre une série de dispositions à la proclamation de droits et libertés – ce qui en fait, pour reprendre les mots de Kelsen, « un contenu typique des constitutions modernes ». À cet égard, les systèmes constitutionnels français et australien font office d'exception : ni la Constitution française de 1958, ni la Constitution australienne de 1901 ne comportent de « catalogues de droits fondamentaux ». Pour autant, l'absence de catalogues de droits fondamentaux dans les constitutions est un phénomène juridique qui n'a pas retenu l'attention de la doctrine française. Ma recherche a pour ambition d'identifier les effets de l'absence de catalogues de droits fondamentaux dans les Constitutions française et australienne sur le fonctionnement du système de protection des droits fondamentaux de ces deux États. L'un des principaux intérêts de cette étude réside ainsi dans la contribution, par le prisme singulier du droit comparé, à la connaissance à la fois compréhensive et critique de ce phénomène juridique isolé qu'est l'absence de catalogues de droits fondamentaux dans les constitutions.

ES-TU FINANCÉE POUR LA RÉALISATION DE TA THÈSE ?

Major de la promotion du Master 2 Droit public dont je suis issue, j'ai obtenu un contrat doctoral pour mes trois premières années de thèse. Cette année, j'ai été recrutée en qualité d'attachée temporaire d'enseignement et de recherche.

COMMENT VIS-TU L'EXPÉRIENCE DE LA THÈSE ?

La thèse est une expérience que je trouve extrêmement enrichissante, et ce à plusieurs niveaux. On en apprend tous les jours et c'est une chance dont j'ai bien conscience. On a l'opportunité d'acquérir sans cesse de nouvelles connaissances (dans le cadre de nos recherches, lors de manifestations, ou au cours de discussions que l'on peut avoir avec d'autres doctorants ou enseignants-chercheurs) et perfectionner nos compétences (rédactionnelles, notamment). Pour autant, ce n'est pas tous les jours facile. On doit apprendre à composer avec des doutes qui nous habitent en permanence : la gestion du temps, sans compter toutes les interrogations de fond que peut susciter une réflexion de thèse.

LUMIÈRE SUR LES JEUNES CHERCHEURS

AU-DELÀ DE TES ACTIVITÉS DE RECHERCHE ET D'ENSEIGNEMENT, TU T'INVESTIS DANS LE COACHING DES ÉTUDIANTS POUR LE CONCOURS EUROPÉEN DES DROITS DE L'HOMME RENÉ CASSIN. POURQUOI EST-CE IMPORTANT POUR TOI ?

Alors que j'étais en Master 2 à l'Université de La Réunion, j'ai moi-même participé au concours Cassin. Lors de mon second Master 2 à Toulouse, j'ai tenu à réitérer l'expérience des concours de plaidoirie en participant au concours Vedel récompensant la meilleure plaidoirie de la QPC. J'ai eu la chance de travailler aux côtés d'étudiants aussi motivés que moi - ce qui explique sans doute que les équipes dont j'ai fait partie ont remporté ces concours -. Ces expériences sont, de loin, les plus enrichissantes et les plus formatrices que j'ai eu l'occasion de vivre. En travaillant sur les cas fictifs proposés, j'ai eu l'opportunité d'étudier de manière approfondie la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme et du Conseil constitutionnel. J'ai également pu m'exercer à l'art oratoire. Enfin, je ne peux manquer d'évoquer cette chance unique que j'ai eue de plaider au sein de lieux aussi prestigieux que le Conseil de l'Europe, la Cour européenne des droits de l'homme et le Conseil constitutionnel. J'ai donc tout naturellement à cœur que les étudiants puissent vivre de telles expériences. C'est la raison pour laquelle je m'investis dans la promotion du concours Cassin auprès des étudiants de l'Université de La Réunion et tiens également à participer au coaching des équipes chaque année. En coachant, j'ai le sentiment de rendre à l'Université ce qu'elle m'a offert tout en ayant l'opportunité, en prime, de continuer à en apprendre davantage sur le droit de la Convention.

QUELS SONT TES PROJETS APRÈS LA THÈSE ?

Je ne pense pas beaucoup à l'après thèse. Ma seule préoccupation est de finir ma thèse dans des délais raisonnables. Pour la suite, j'ai des idées, pas de certitudes. La carrière universitaire en est une, mais je n'exclus pas la possibilité d'intégrer une institution en tant que juriste. Au cours de mon cursus, j'ai eu l'occasion de faire de nombreux stages, notamment à la Cour européenne des droits de l'homme et au Conseil constitutionnel. Je sais donc qu'« être sur le terrain » me plairait beaucoup aussi.



LUMIÈRE SUR LES JEUNES CHERCHEURS

NOUVEAUX DOCTORANTS DU CRJ

Doctorants lauréats d'un contrat doctoral

STÉPHANIE PARASSOURAMANAÏK

« LA DIFFÉRENCIATION NORMATIVE DES DROM.
CONTRIBUTION À L'ÉTUDE DE L'ARTICLE 73 DE
LA CONSTITUTION »

DIR. PR ALEXANDRE MANGIAVILLANO

(IÈRE INSCRIPTION EN 2019) :

L'article 73 de la Constitution pose une faculté pour les départements et régions d'outremer de mettre en œuvre une forme de « différenciation normative » à travers des mécanismes qui n'ont ni le même objet ni la même portée. Sans contrevenir au principe dit d'« assimilation législative », lequel justifie le statut des DROM dans la forme unitaire de l'État, ni mettre en cause le principe d'égalité, qui lui fixera une limite, cette différenciation normative permet aux DROM d'aménager les lois et règlements au motif, c'est-à-dire sur la condition, de leurs « caractéristiques et contraintes particulières ».

Un constat a, cependant, rapidement émergé : malgré l'ouverture de son champs en 2003, la différenciation normative de l'article 73 n'a fait l'objet que d'une utilisation très mince, voire tout à fait confidentielle, soit qu'elle résulte d'un défaut (dans le cas des départements et/ou région de Guadeloupe, Martinique, Guyane et Mayotte), soit, situation plus surprenante encore, d'une intention délibérée dans le cas de La Réunion, qui s'est volontairement soustraite à l'essentiel de l'application d'une partie de l'article 73 (alinéa 5 dit « amendement Virapoullé »).

L'article 73 renferme une potentialité inexploitée par ces DROM. Les raisons à ce délaissement restent à déterminer précisément. Ses conséquences, elles, sont probablement à trouver, au moins en partie,

dans les difficultés qu'ont ces territoires à développer leur économie et à lutter contre les difficultés sociales qui leur sont faites. Le projet de cette recherche se présente au fond comme une contribution juridique au développement économique et social des DROM. En ce sens, tout en revêtant dans le droit public une dimension fondamentale par son objet, la thèse présente une portée pratique et territoriale importante.

Alors qu'une révision de la Constitution, comportant une modification de l'article 73, est inscrite à l'agenda politique, il a paru nécessaire de comprendre cette insuffisante appropriation de la permission que cet article installe. Il n'est pas certain que les DROM aient perçu l'intérêt, pour leur territoire, de ces mécanismes, d'autant que, il faut y insister, le mouvement de l'État tend à une responsabilisation croissante des DROM, dans le respect de la forme unitaire de l'État.



VÂNI HOAREAU

« RESPONSABILITÉS ET SYNDROME D'ALCOOLISATION FOETALE »

DIR. CATHY POMART

(1ÈRE INSCRIPTION EN 2019) :

Aborder la question des responsabilités matière de syndrome d'alcoolisation foétale (SAF) est intéressant à plusieurs titres.

Il semble tout d'abord important de souligner que le sujet n'en est qu'à ses prémices sur le plan juridique. En effet, on relève seulement deux décisions de justice en la matière, sans que les réponses fournies ne puissent pleinement emporter la conviction (il ne s'agit pas en outre de décision des plus hautes juridictions). La présente thèse présente un intérêt réel par rapport à l'état de l'art. Le syndrome d'alcoolisation foétale mobilise en outre - au seul plan juridique - de multiples approches : les droits fondamentaux, la santé publique, le droit de la consommation, le droit social, le droit à l'éducation. Le sujet est donc particulièrement riche.

Il faut également considérer le fait que la question des TCAF et du SAF va incontestablement s'imposer de façon de plus en plus insistante et fréquente dans les années à venir, notamment à La Réunion. La meilleure connaissance et la meilleure détection des TCAF interrogent le droit. Cette recherche présente donc un intérêt par rapport aux enjeux sociétaux locaux. Elle

devrait contribuer au renforcement du réseau de chercheurs et d'acteurs sur le territoire et dans la zone océan Indien (notamment autour du Centre de Ressources TCAF de La Réunion).

La portée de la thèse peut enfin être réelle au-delà du territoire de La Réunion. Il est envisageable de transposer cette réflexion vers d'autres territoires. Cette recherche devrait en effet permettre un développement d'outils juridiques au niveau local qui pourraient exporter vers d'autres régions de France qui souffrent également de ce fléau, notamment l'Auvergne et le Nord-Pas-de-Calais qui sont les régions les plus touchées au côté de La Réunion. La thèse pourrait également attirer l'attention du législateur et des pouvoirs publics sur la nécessité de légiférer pour prévenir et encadrer le syndrome d'alcoolisation foétale. L'étude devrait participer à l'évaluation des politiques publiques existantes afin d'en corriger les carences et in fine de permettre un meilleur encadrement juridique du syndrome d'alcoolisation foétale et de ses conséquences pour l'individu et la société.

La numérisation de la justice est un phénomène récent qui connaît un élargissement net ces dernières années sous l'effet des progrès de l'informatique. A l'origine, la numérisation concernait essentiellement la création de sites internet ou encore la constitution de bases de données exploitables.

Désormais, elle se manifeste par un large éventail de techniques ouvertes aux justiciables tel que le Télérecours, la communication par voie électronique de pièces, le règlement à l'amiable de contentieux ou encore la visio-conférence.

Le développement du phénomène de numérisation s'explique par la volonté d'accélérer les procédures de justice, de désengorger les tribunaux ou encore de faciliter l'accès à la justice. Les objectifs recherchés doivent cependant être mis en balance avec les grands principes fondamentaux

MANUEL MORENTE

« LA NUMÉRISATION DE LA JUSTICE ET LES DROITS FONDAMENTAUX DU JUSTICIABLE »

DIR. PR O. DESAULNAY

(1ÈRE INSCRIPTION EN 2019) :

en matière de justice. Cette thèse vise l'étude de la numérisation de la justice par le prisme des droits fondamentaux du justiciable.

Ainsi, l'étude de cette recrudescence numérique dans le système juridictionnel est nécessaire afin de définir si cette transformation constitue une atteinte aux droits fondamentaux du justiciable ou, bien au contraire, une garantie de ces derniers.



MANUEL MORENTE

« LA NUMÉRISATION DE LA JUSTICE ET LES DROITS FONDAMENTAUX DU JUSTICIABLE »

DIR. PR O. DESAULNAY

(1ÈRE INSCRIPTION EN 2019) :

en matière de justice. Cette thèse vise l'étude de la numérisation de la justice par le prisme des droits fondamentaux du justiciable.

Ainsi, l'étude de cette recrudescence numérique dans le système juridictionnel est nécessaire afin de définir si cette transformation constitue une atteinte aux droits fondamentaux du justiciable ou, bien au contraire, une garantie de ces derniers.

LUMIÈRE SUR LES JEUNES CHERCHEURS

NOUVEAUX DOCTORANTS DU CRJ

Doctorante lauréate d'une bourse du département de La Réunion

LAURA DRUMEL,

«LA CITOYENNETÉ EUROPÉENNE DANS LA JURISPRUDENCE DE LA COUR DE JUSTICE DE L'UNION EUROPÉENNE»

DIR. H. PONGÉRARD-PAYET

(1ÈRE INSCRIPTION EN 2019)



Instaurée par le Traité de Maastricht de 1992, « la citoyenneté européenne se cherche encore », selon les professeurs Louis Dubouis et Claude Blumann, en suscitant passions et polémiques, tant dans la notion en elle-même que dans le statut du citoyen européen. De nouvelles études méritent donc de lui être consacrées afin d'appréhender notamment les riches développements, dont elle fait régulièrement l'objet dans la jurisprudence de la Cour de justice de l'Union européenne. Le projet de thèse vise en conséquence à faire le point sur cette jurisprudence et à identifier ses apports dans la construction et la consolidation de la citoyenneté européenne ainsi que ses évolutions à venir. À cette fin, sera recensé l'ensemble des arrêts de la Cour, en la matière, et mises en exergue les améliorations notoires induites de la jurisprudence européenne depuis le Traité de Maastricht et même antérieurement à celui-ci.

De même, s'agissant d'un sujet d'actualité en perpétuel renouvellement, la recherche s'attachera, dans un esprit critique, à éclaircir et expliciter les imperfections du statut, en s'intéressant en particulier aux aspects déjà corrigés et à ceux

qui peuvent encore l'être. Ainsi, depuis le début de l'année 2019, la Cour a rendu plusieurs arrêts relatifs à la citoyenneté européenne prouvant que la construction du statut du citoyen européen demeure imparfaite et perfectible. Il importera, par ailleurs, d'étudier tout au long de la recherche doctorale les différents arrêts notoires qui seront rendus par la Cour en la matière.

Enfin, la recherche présentera pour intérêt d'étudier la jurisprudence des juridictions nationales dans le suivi des arrêts préjudiciels rendus par la Cour de justice de l'Union européenne. Si cette dernière joue un rôle important dans la définition et la consolidation de la citoyenneté européenne, tant dans son contenu que dans ses limites, les juridictions des États membres jouent un rôle tout aussi important dans la mise en œuvre des arrêts rendus par la Cour. L'étude s'efforcera dès lors d'identifier les influences croisées entre les jurisprudences nationales et les jurisprudences européennes.

LES ATER

Agnès VIDOT (section 02)

Romuald SEVAGAMY (section 02)

Ralph APAVOU (section 01)

LUMIÈRE SUR LES JEUNES CHERCHEURS

LES TEMPS FORTS DU SEMESTRE ÉCOULÉ

15 octobre 2019

SÉMINAIRE DE RENTRÉE DES DOCTORANTS

La 2ème édition du séminaire de rentrée des doctorants du CRJ s'est tenue le 15 octobre dernier avec pour objectif de permettre aux doctorants du centre de mieux se connaître dans leur rapport au travail (l'enseignement et la recherche), à l'aide d'entretiens de personnalité de l'outil PerfromanSe.

Ce séminaire, animé par François BATY-SOREL, responsable du pôle entrepreneurial et formations transversales des écoles doctorales à l'Université de Poitiers, a conduit les doctorants à s'interroger sur leurs modes de fonctionnement et de communication au travail avec pour objectif d'optimiser leurs choix et leur motivation, de développer leurs talents et d'augmenter leur performance.

Manifestation soutenue par la Faculté de Droit et d'Économie et l'École doctorale SHS de l'Université de La Réunion.

Le séminaire de sortie des doctorants est prévu en juin 2020.

20 NOVEMBRE 2019

SÉMINAIRE DOCTORAL DÉDIÉ AUX OUVRAGES DE RÉFÉRENCE

Le séminaire dédié aux ouvrages de référence est organisé pour permettre aux doctorants et aux enseignants-chercheurs d'échanger à propos d'œuvres qui font autorité tant dans la doctrine qu'en droit positif, mais aussi à propos d'œuvres dont l'approche méthodologique est utile à la recherche en droit.

Trois ouvrages ont été présentés à l'occasion de la troisième édition du séminaire :

- « Comment il faut faire sa thèse de doctorat en droit » de Henri CAPITANT, par Isabelle BOISMERY
- « Droit civil et droit administratif » de Fabrice MELLERAY et Christophe JAMIN, par Olivier DUPÉRE
- « Qu'est-ce qu'une règle de droit » de Denys DE BÉCHILLON, par Olivier DESAULNAY

Manifestation soutenue par la Faculté de Droit et d'Économie de l'Université de La Réunion.

5 DÉCEMBRE 2019

CONFÉRENCE DU CYCLE DE CONFÉRENCES « SURVEILLANCE ET DROIT » : « SURVEILLANCE DES ACTEURS PUBLICS », PR M DISANT

L'effort de définition et de délimitation du phénomène « tiers » dans la justice constitutionnelle se poursuit en 2020 par une seconde série d'ateliers collaboratifs. La cartographie des tiers encore large et abstraite, issue des premiers ateliers de mars 2019, doit être désormais testée et affinée sous la forme d'étude précise de systèmes de justice constitutionnelle préalablement ciblés (France, Italie, Espagne, Portugal, Allemagne, Belgique, Canada, Etats-Unis, Brésil, Afrique du Sud, Australie, Inde, etc.) Le but de ces ateliers est de parvenir à identifier clairement l'objet d'étude, les systèmes juridiques pertinents à retenir et tous les enjeux du sujet, notamment en termes de finalité des interventions des tiers dans le litige constitutionnel. Autant d'éléments qui viendront nourrir les demandes prochaines de financement (ANR, CNRS, laboratoires, etc.)

Poursuite du cycle de conférences sur 2020 avec notamment les conférences du Pr MAISONNEUVE et du Pr RAMBAUD.

LES MANIFESTATIONS DU 2ÈME SEMESTRE 2019

CONFÉRENCE INTERNATIONALE « JUSTICE CLIMATIQUE À MAURICE : POUR UNE APPROCHE PLURIDISCIPLINAIRE »

21-23 octobre 2019, Université de Maurice,
Participation du CRJ J. COLOM et S. CAZET

La conférence internationale « Justice climatique à Maurice : pour une approche pluridisciplinaire » associant les universités de La Réunion, de Maurice et de Paris-Nanterre, s'est déroulée du 21 au 23 octobre derniers dans l'amphi du Core Building à Ebene, nouvelle annexe de l'Université de Maurice. Les spécialistes de la justice climatique ont souligné les progrès intervenus en matière de lutte contre les changements climatiques depuis le sommet de Rio jusqu'à l'Accord de Paris qui a inscrit la justice climatique dans son préambule, tout en rappelant la vulnérabilité particulière des petits Etats insulaires en développement comme

Maurice aux changements climatiques pris en compte par les Nations Unies. Les contributions des académiques et des professionnels du droit et les débats ont évoqué aussi la nécessité de constitutionnaliser cet effort dans un pays comme Maurice attaché au dualisme en droit international et à la seule protection constitutionnelle du droit de propriété contrairement aux constitutions des autres Etats de la COI ouvertes aux droits fondamentaux des deuxième et troisième générations. Ces réformes devraient faciliter l'accès à la justice et son intervention en faveur de la justice climatique.



COLLOQUE « REPENSER LE DROIT CIVIL »

24 & 25 octobre 2019

Dir. Anne-Françoise ZATTARA-GROS, Maître de conférences HDR en droit privé, Céline KUHN, Maître de conférences HDR en droit privé (Master 2 droit du patrimoine), Ronan BERNARD-MENORET, Maître de conférences HDR en droit privé (CRFPA)

La conférence internationale « Justice climatique à Maurice : pour une approche pluridisciplinaire » associant les universités de La Réunion, de Maurice et de Paris-Nanterre, s'est déroulée du 21 au 23 octobre derniers dans l'amphi du Core Building à Ebene, nouvelle annexe de l'Université de Maurice. Les spécialistes de la justice climatique ont souligné les progrès intervenus en matière de lutte contre les changements climatiques depuis le sommet de Rio jusqu'à l'Accord de Paris qui a inscrit la justice climatique dans son préambule, tout en rappelant la vulnérabilité particulière des petits Etats insulaires en développement comme

Maurice aux changements climatiques pris en compte par les Nations Unies. Les contributions des académiques et des professionnels du droit et les débats ont évoqué aussi la nécessité de constitutionnaliser cet effort dans un pays comme Maurice attaché au dualisme en droit international et à la seule protection constitutionnelle du droit de propriété contrairement aux constitutions des autres Etats de la COI ouvertes aux droits fondamentaux des deuxième et troisième générations. Ces réformes devraient faciliter l'accès à la justice et son intervention en faveur de la justice climatique.

LES MANIFESTATIONS DU 2ÈME SEMESTRE 2019



RESTITUTION DES TRAVAUX DE L'ETUDE « FÉMINICIDES ET TENTATIVES DE FÉMINICIDES CONJUGAUX À LA RÉUNION ENTRE 2006 ET 2019 »

18 novembre 2019

C. POMART / stagiaires du CRJ, ORVIFF / IRTS de La Réunion

A la faveur de la journée internationale pour l'élimination de la violence envers les femmes s'est tenue le 25 novembre dernier une séance de travail sur l'amélioration de la prise en charge dans leur parcours judiciaire des femmes victimes de violences conjugales à la Cour d'appel de Saint-Denis. Cette séquence a été l'occasion d'une présentation de l'avancée du volet juridique de l'étude « Féminicides et tentatives de féminicides conjugaux », commis à La Réunion et jugés entre 2006 et 2019.

Cette présentation a permis un retour sur le cadre de l'étude (commande du Centre de Ressources de la Cohésion Sociale et Urbaine de La Réunion (CR- CSUR) animant l'Observatoire réunionnais des violences faites aux femmes (ORVIFF) ; financement : Département de La Réunion + Délégation Régionale aux droits des femmes et à l'égalité).

Cette recherche de 8 mois est centrée – pour le volet juridique – sur l'analyse des dossiers d'assises et la rencontre des magistrats et des autres acteurs de terrain. Le rendu du rapport définitif de l'étude est attendu pour février 2020.

L'objectif est de proposer un éclairage juridique sur les féminicides et les tentatives de féminicides conjugaux commis à La Réunion et jugés entre 2006 et 2019. En l'absence de qualification pénale de « féminicide » en droit français, le raisonnement s'est fait à partir sur des qualifications de meurtre, d'assassinat, d'empoisonnement et de violences volontaires entraînant la mort sans intention de la donner avec jeu possible de la circonstance aggravante de conjoint ou d'ex-conjoint (Art. 132-80 Cpén.).

Il s'agit notamment de mieux comprendre les contextes qui conduisent au passage à l'acte, les facteurs qui permettent de rester au stade de la tentative sans aller jusqu'à la consommation de l'infraction, le traitement des féminicides conjugaux en justice. Quelques préconisations peuvent être émises pour lutter contre la récurrence (au sens strict) ou la reproduction des scénarii de vie ou pour mieux répondre à l'enjeu de la lutte contre les féminicides sur notre territoire. C'est enfin une nouvelle occasion pour renforcer le réseau de notre territoire et améliorer la prise en charge partenariale notamment sur la détection et l'accompagnement des victimes et auteurs en amont de tout procès.

La démarche (élaboration d'une grille d'analyse des dossiers d'assises, constitution de tableaux analytiques des dossiers, entretiens pour compléter l'éclairage) et les premiers résultats ont pu être présentés. Dans un contexte national tourné vers cette problématique avec le Grenelle des violences faites aux femmes, cet éclairage sur la situation de La Réunion est précieux.

2E CONFÉRENCE INTERNATIONALE DE LA FÉDÉRATION OSOI COLLOQUE « L'OCÉAN INDIEN AU XXIE SIÈCLE : TRANSITIONS ET MUTATIONS »

20 & 21 novembre 2019 :

Participation du CRJ : H. PONGÉRARD-PAYET, Maître de conférences HDR en droit public

La deuxième conférence internationale de l'OSOI, qui s'est tenue à l'Université de La Réunion les 20 et 21 novembre 2019, a réuni plus de cinquante participants, dont environ une vingtaine d'anglophones, en provenance de plusieurs pays (Afrique du Sud, Allemagne, Australie, Autriche, Belgique, Canada, Chine, Comores, France, Inde, Japon, Madagascar, Maurice, Royaume-Uni, Tanzanie...). Dans un cadre pluridisciplinaire permettant de croiser les regards, dix panels distincts ont donné lieu à de riches contributions et à des échanges nourris sur les grands mouvements se produisant dans l'océan Indien à l'aube du XXIe siècle. En sa qualité de membre du comité d'organisation du colloque, nommé au titre du CRJ, Mme Hélène PONGÉRARD-PAYET a coordonné et présidé le 5e panel. Étudiant les « Transitions et Mutations » à l'œuvre dans l'océan Indien au prisme du droit international et européen, il a rencontré, à l'image de la conférence internationale, un vif succès auprès d'un public venu en nombre et a donné lieu à des débats intenses autour de quatre communications orales, toutes accompagnées d'un power point en anglais :

1 - « L'océan Indien, espace politique et juridique propice à un fédéralisme transnational/régional », Rémi BARRUÉ-BELOU, Maître de conférences en droit public à l'Université de La Réunion.

Cette première conférence a démontré que le fédéralisme constitue une forme malléable d'organisation ne se limitant pas à une institutionnalisation étatique et qu'au contraire, il offre, sorte de boîte à outils, des solutions multiples et variables de manifestations, qu'elles soient étatiques, trans-étatiques, inter-étatiques ou même inter-régionales. Les quatre grands principes qui le fondent que sont l'autonomie, la séparation, la participation et la coopération peuvent être mis en œuvre selon des conditions variables afin de laisser une marge d'action souple aux acteurs nationaux et locaux. Ceci leur permet d'adapter ces principes et leurs manifestations aux besoins conjoncturels et géographiques.

Cette intervention s'est proposée d'analyser le concept de fédéralisme afin de mesurer le riche potentiel de ses manifestations en tant que possibilité de rapprochement institutionnalisé de relations interétatiques et interrégionales. Les outils fédératifs constituent des clefs permettant de créer des formes fédératives, notamment dans la zone océan Indien, répondant aux besoins communs de certains États ou régions de cette zone.

2 - « Le droit de la participation aux organisations internationales régionales de l'océan Indien : quelles perspectives pour la participation de La Réunion ? », Daniel DORMOY, Professeur émérite à l'Université Paris-Sud/Paris Saclay, Professeur à l'École des Hautes Études Internationales et Politiques, au Centre d'Études Diplomatiques et Straté-

giques à Paris, et à l'Institut de management interculturel (ISIT).

Partant de la constatation que La Réunion ne participe, en tant que telle, dans aucune des organisations de la zone de l'Océan indien et, qu'au mieux, elle ne participe qu'à la représentation de la France, lorsque celle-ci participe avec des statuts variés dans ces organisations, le professeur DORMOY s'est interrogé, sous l'angle juridique, aux possibilités d'évolution de cette situation dans le sens d'une plus grande participation de La Réunion. À cet égard il a montré que le droit international ou le droit européen ne constituaient pas des obstacles, mais plutôt des encouragements à une meilleure participation de La Réunion et que si le cadre juridique national pouvait apparaître assez restrictif, ne prévoyant qu'une possibilité de participation de la Région de La Réunion comme observateur ou membre associé, celui-ci n'était pas vraiment un obstacle dès lors que La Réunion, l'État français et les États membres des organisations concernées seraient d'accord pour assurer une évolution de cette participation. Autrement dit, dans un contexte régional où subsistent des différends liés à la présence de la France sur certains espaces, l'évolution de la place de La Réunion dans les organisations régionales de l'océan Indien dépend avant tout de considérations politiques, le cadre juridique étant suffisamment « flexible » pour la permettre.

3 - « La territorialisation de l'océan Indien : questions juridiques autour de l'extension du plateau continental des États riverains », Marie-Pierre LANFRANCHI, Professeure de droit public à l'Université d'Aix-Marseille.

La présentation orale a porté sur la territorialisation de l'océan Indien telle qu'elle résulte de la pratique en matière d'extension du plateau continental des États riverains. La plupart d'entre eux ont présenté des demandes en ce sens et l'organe international dédié (la Commission des limites du plateau continental) a déjà émis sept recommandations favorables. La présentation a dressé un bilan en mettant en évidence les difficultés particulières résultant, d'une part, des situations de chevauchement des prétentions et/ou de différence territoriale entre États voisins. Le cas de la demande présentée par Maurice dans la région sud des Chagos a en particulier été évoqué, de même que celui des îles Éparses. D'autre part, a été évoquée la situation particulière de l'Australie et de la France au regard du régime Antarctique. La conclusion a souligné la complexification de l'utilisation des espaces maritimes qui en résulte, de même que les incertitudes liées aux effets du changement climatique sur un tel sujet.

4 - « Migrations forcées et droit d'asile dans l'océan Indien : un régime dérogatoire aux frontières de la licéité internationale », Bérangère TAXIL, Professeure de droit public à l'Université d'Angers, ancien juge-avocat à la Cour nationale du droit d'asile (CNDA).

L'intervention s'est ouverte sur la géopolitique de l'asile dans l'outre-mer français, aux caractéristiques diversifiées. À Mayotte, les demandeurs en provenance de l'Afrique des grands lacs, souvent très vulnérables, sont bien davantage protégés que ceux venant des Comores. À La Réunion, la demande d'asile, marginale, est marquée par l'arrivée très récente par voie maritime de Sri Lankais, aux profils différents de ceux entendus en métropole. En Guyane, la demande haïtienne est généralement rejetée, avec le taux de protection le plus faible en France.

Ces demandes d'asile outre-mer partagent comme caractéristique commune le franchissement de frontières dont la nature est ambiguë : largement assimilées à des frontières internationales, elles impliquent le « maintien » des étrangers dans des zones d'attente « hors-sol », qui se multiplient, avec les zones « sac-à-dos » spécifiques à Mayotte

et La Réunion. Cette fiction juridique de l'extraterritorialité des zones d'attente est confirmée par le régime juridique du droit d'asile en outre-mer. Distinct d'un territoire à l'autre, il implique surtout des délais de procédures changeant, une absence regrettable d'accompagnement social et juridique, et des expérimentations législatives contestées mais validées par les juges, la plupart du temps. Enfin, le propos a porté sur certaines pratiques administratives qui s'éloignent parfois d'un droit déjà souple. Motivées par la lutte contre l'immigration irrégulière, elles mènent les juges européens à condamner la France pour le caractère expéditif du traitement outre-mer de demandes d'asile aux frontières (en Guyane surtout) qui met à mal le droit au recours effectif.

En définitive, la réussite de la conférence internationale, fruit d'une belle expérience de travail collectif, a révélé le dynamisme de la Fédération OSOI et de son partenariat fructueux avec diverses unités de recherche, notamment le CRJ. Les actes du colloque seront publiés aux Presses Universitaires Indianocéaniques (PUI) dans le courant de l'année 2020.

CONFÉRENCES « LE DROIT DES RÉFUGIÉS » ET « LA DÉTERMINATION DU STATUT DE RÉFUGIÉ » PAR PR BÉRANGÈRE TAXIL

19 & 22 novembre 2019 :

Dir : H. PONGÉRARD-PAYET, Maître de conférences HDR en droit public

Devant un auditoire composé d'étudiants et doctorants, d'avocats, d'agents de l'État et de représentants d'association, tels que la Cimade, la professeure Bérangère TAXIL a présenté l'essentiel du droit qui protège les réfugiés ainsi que la méthode de détermination du statut de réfugié.

La convention de Genève de 1951 sur le statut des réfugiés est le seul instrument conventionnel à vocation universelle, qui permette aux 145 États parties de concilier leur prérogative souveraine de déterminer qui peut entrer et séjourner sur leur territoire, avec des impératifs juridiques et humanitaires de protection de personnes contraintes de fuir leur pays d'origine. Elle définit le réfugié comme toute personne « craignant avec raison d'être persécutée du fait de sa race, de sa religion, de sa nationalité, de son appartenance à un certain groupe social ou de ses opinions politiques ». N'y sont donc pas inclus les migrants économiques, les déplacés climatiques ou les exilés fuyant la guerre. Cependant, une protection dite « subsidiaire » (PS) existe en Europe, qui permet de protéger les personnes exposées à des risques graves, en cas de retour dans leur pays, d'exécution, de torture ou de traitements inhumains ou dégradants. La « PS » inclut également les civils fuyant les conflits armés. Pour toutes ces personnes, les États se sont engagés à ne pas les refouler, et à ne pas pénaliser le franchissement irrégulier de leur frontière. Néanmoins, une fois demandée, la protection est loin d'être automatiquement accordée. La démarche des organes de l'asile, déterminant le statut de réfugié, répond à des exigences multiples. Ainsi, l'inclusion dans la qualité de réfugié n'est possible que si les craintes de persécution du demandeur d'asile sont fondées, sont actuelles, et lui sont personnelles. Par ailleurs, il ne sera protégé que si son État d'origine ne peut ou ne veut exercer cette protection. Enfin, il ne méritera d'être inclus

dans une protection que s'il n'est pas lui-même responsable d'un crime grave, qui mènerait à une décision d'exclusion du champ de l'asile.

Comment mène-t-on un entretien ? Quels sont les éléments pertinents dans le dossier d'un demandeur d'asile ? D'où viennent-ils ? Pourquoi ? Dans un contexte de mondialisation des migrations forcées, et de flux changeants dans l'Océan indien, les deux conférences visaient autant à préciser les catégories juridiques de migrants, qu'à présenter le contexte géopolitique actuel des réfugiés arrivant dans une Europe en proie à une « obsession des frontières », quelles soient métropolitaines ou ultra-marines.



COLLOQUE « DANGÉROSITÉ ET DROITS FONDAMENTAUX », ET WORKSHOP

28 & 29 novembre et 2 décembre 2019

Dir : F. CAFARELLI, Maître de conférences HDR en droit public et C. POMART, Maître de conférences HDR en droit privé

Le colloque « Dangerosité et droits fondamentaux » s'est inscrit dans le prolongement du Colloque « Vulnérabilité et droits fondamentaux » d'avril 2018.

L'enjeu était de s'interroger sur l'émergence de la dangerosité comme critère des politiques publiques et critère d'intervention des professionnels dans leurs sphères d'activité respectives. A la faveur de chaque table-ronde, les intervenants ont réfléchi sur la diffusion ou l'affirmation plus marquée du concept de dangerosité sur le champ qui les concerne.

Ils ont envisagé les avantages et les dangers de ce concept en tentant d'en préciser la définition et la fonction actuelle ou possible, tout en rappelant les critères habituels qui guident leur action. Ils ont notamment précisé la façon dont est caractérisée la dangerosité d'un individu ou d'une situation et comment s'opère l'accompagnement des personnes dangereuses ou menacées par la dangerosité d'autrui ou d'une situation.

In fine, la réception de cette notion instrumentalisée dans notre Droit est très variable et les échanges ont été riches. Les 40 intervenants conviés ont échangé avec les participants à l'occasion des 7 tables-rondes organisées avant de céder la place à un rapport de synthèse signé Diane ROMAN, Professeure de droit public à l'Université de Paris I.



CONFÉRENCE « AUTODÉTERMINATION ET INTÉGRITÉ TERRITORIALE DANS L'OCÉAN INDIEN: QUELS ENSEIGNEMENTS DE L'AVIS DE LA COUR INTERNATIONALE DE JUSTICE DANS L'AFFAIRE DE L'ARCHIPEL DES CHAGOS (2019)? »

2 décembre 2019

Par Olivier CORTEN, Professeur à la Faculté de droit de l'Université Libre de Bruxelles, Centre de Droit international et de sociologie appliquée au droit international

Dans son avis rendu le 25 février 2019 dans l'affaire des îles Chagos, la Cour internationale de Justice insiste sur la conciliation que le droit international positif garantit entre les principes d'intégrité territoriale et du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes. Sur le fond, elle indique que les « territoires non-autonomes » bénéficient, avant même leur accession à l'indépendance, d'une intégrité territoriale, laquelle les protège contre un démembrement réalisé unilatéralement par la puissance coloniale. Sur le plan de la procédure, la Cour rappelle que l'Assemblée générale de l'ONU bénéficie d'un pouvoir discrétionnaire pour superviser et mettre en œuvre ce processus. En application de ces critères, la Cour estime illégal le détachement par le Royaume-Uni de l'archipel des Chagos de la République de Maurice juste avant son indépendance, et ce à l'encontre de la volonté de l'Assemblée générale. Ce faisant, la Cour donne des arguments à l'appui de la thèse de l'illégalité du détachement par la France, d'une part de Mayotte de

l'archipel des Comores, d'autre part des îles éparses (à l'exception notable de l'île Tromelin) de Madagascar. Dans ces deux cas de figure, l'intégrité territoriale de territoires non-autonomes ne semble pas avoir été respectée, ce qui a mené l'Assemblée générale à condamner la France dans des résolutions qui sont incidemment citées par la Cour dans son avis sur les Chagos. Si l'on suit la logique exprimée par la Cour, la France serait donc tenue d'engager des négociations avec les deux Etats concernés, en vue soit de la restitution des territoires détachés (ce qui paraît parfaitement réalisable dans le cas des îles éparses), soit d'une solution de compromis associant le droit de l'Etat lésé et la volonté d'une partie de sa population, comme dans le cas de Mayotte.

AGENDA

2020



17 - 21 FÉVRIER

SÉMINAIRE « L'OUTRE-MER EUROPÉEN »

Dir: H. PONGÉRARD-PAYET, Maître de conférence HDR en droit public à l'Université de La Réunion (ERASMUS +)

- Carlos Eduardo PACHECO AMARAL (Pr, Université des Açores au Portugal)

- Isabel VALENTE (PhD, Université de Coimbra au Portugal)

Ce séminaire, qui s'inscrit dans l'axe « Droit de l'Outre-Mer et de l'Océan-Indien » du CRJ, se tiendra à la Faculté de Droit et d'Économie de l'Université de La Réunion en février 2020. Il se déclinera en plusieurs conférences thématiques visant à mieux faire connaître les Outre-mers européens, en particulier les régions portugaises et l'espace euro-atlantique, dans une perspective notamment comparatiste entre l'ultrapériphérie atlantique et l'ultrapériphérie indianocéanique.

Il sera animé par deux spécialistes des questions ultramarines :

- Le professeur Carlos Eduardo PACHECO AMARAL (titulaire d'une chaire Jean Monnet à l'Université des Açores au Portugal), interviendra dans le cadre d'un programme ERASMUS+ entre l'Université des Açores et l'Université de La Réunion (coordonné par Mme Hélène PONGÉRARD-PAYET) et d'un projet de re-

cherche mené aux Açores et intitulé « The Islands of Europe / Europe of the Islands : Heteronomy, autonomy and Sovereignty ».

- Mme Isabel Maria Freitas VALENTE participera au titre d'un programme de recherche qu'elle mène au Portugal sur « Les îles d'Europe, les régions ultrapériphériques portugaises et l'espace euro-atlantique ». En sa qualité de Directrice de la collection «Euro-Atlantico: Espaço de diálogos» et de la revue «Debater a Europa», elle présentera notamment le dernier ouvrage qu'elle a dirigé (Olhares Cruzados sobre as Regiões Ultraperiféricas da União Europeia / Crossed Views on the Outermost Regions of European Union, Presses de l'Université de Coimbra (Portugal), Collection « Euro-atlântico : Espaço de Diálogos », décembre 2018, 231 p.) et auquel un membre du CRJ a contribué.



9 & 10 AVRIL

COLLOQUE « DROIT ET VOLCANISME »

Dir: Olivier DUPERE, Maître de conférences en droit public de l'Université de La Réunion ; Sabrina DUPOUY, Maître de conférences en droit privé de l'Université Clermont Auvergne

Ainsi que cela avait résonné dans le dernier numéro de L'Echo du CRJ, le campus du Tampon accueillera, les 9 et 10 avril 2020, un colloque consacré au thème « Droit et Volcanisme ». L'objet de la manifestation sera plus précisément d'approfondir les travaux relatifs au droit des risques volcaniques, dans le prolongement du premier workshop qui s'est déroulé à ce propos le 9 avril dernier à l'Université de Clermont Auvergne, et ce dans le contexte de l'Axe de recherche « Risques naturels et vulnérabilités » pour lequel cette dernière bénéficie d'un financement I-Site.

Trait d'union entre les deux manifestations, le colloque d'avril prochain débutera par une discussion à propos de l'ouvrage dont Olivier DUPERE a entrepris l'écriture en vue du workshop d'avril dernier (actuellement en cours de finition, et à paraître en 2020 : Droit et volcanisme. Une approche à partir de l'arrêt Rodés (Conseil d'Etat, 18 mai 1983). Il se poursuivra par une

séance dédiée au thème « Expertise volcanologique et droit », avant d'aborder les questions juridiques très particulières que pose le volcanisme mahorais, puis d'examiner les incidences des risques volcaniques sur divers aspects de la vie juridique. Une table-ronde terminale aura pour objet d'examiner la gestion des éruptions du Piton de la Fournaise.

Chaque séance a été conçue de manière pluridisciplinaire, de façon à associer, aux travaux des juristes, aussi bien géographes que volcanologues et fonctionnaires spécialistes de la gestion des crises.

Cerise sur le Piton, il se pourrait bien qu'un grand nom soit convoqué à la barre !



AVRIL

PARTICIPATION À L'ATELIER DU DROIT DE L'OcéAN INDIEN « LES MÉTHODES DU DROIT COMPARÉ »

Par Pr Marie LEVENEUR-AZEMAR, Rémi BARRUE-BELOU et Pr Jonas KNTESCH

Dir : C. AUBRY DE MAROMONT, Maître de conférences en droit privé

Le droit comparé, par la démarche complexe qu'il invite à adopter, suscite la réflexion. Le 11ème atelier du Droit de l'Océan indien de la LexOI sera l'occasion de questionner ses

méthodes, d'interroger la place de la doctrine étrangère dans les études comparatives et d'illustrer l'application de la démarche comparative par des exemples concrets.





AVRIL

JOURNÉE D'ÉTUDE « CORPS HUMAIN ET TECHNOLOGIES »

DIR : C. KUHN et C. POMART, Maîtres de conférences HDR en droit privé

Le Droit doit s'adapter aux évolutions scientifiques. Ce mythe de l'adaptation du Droit au Fait constitue une interrogation majeure lorsque l'on s'intéresse au corps humain. En effet, le corps a longtemps été saisi par le système juridique par le biais de la naissance et de la mort de la personne physique : il constitue un marqueur de la temporalité du sujet. Les progrès scientifiques et technologiques ont conduit le corps humain à devenir un objet de recherche, de transformation, de dépassement de la Nature.

Entité naturelle et sacrée hier, le corps humain aujourd'hui présente-t-il encore une unicité face aux appétits de performance, de jeunesse éternelle, d'immortalité que la technologie peut satisfaire ? Dans quelle mesure la transformation artificielle du corps rejaillit-elle sur la personne humaine ? et sur le Droit en tant que corpus ?

Cette journée d'études se propose d'envisager les rapports entre Corps humain, Technologies et Droit afin de saisir les enjeux juridiques tant

12 & 13 MAI

COLLOQUE « LES POLITIQUES PUBLIQUES DANS L'OCÉAN INDIEN »

PROGRAMME DE RECHERCHE POLITIQUES PUBLIQUES À LA RÉUNION ET FAPPA (FAIRE DES POLITIQUES PUBLIQUES EN AFRIQUE, SC PO BORDEAUX)

Dir : O. PROVINI et D. DESCHAMPS, Maîtres de conférences en Science politique

Le droit comparé, par la démarche complexe qu'il invite à adopter, suscite la réflexion. Le 11ème atelier du Droit de l'Océan indien de la LexOI sera l'occasion de questionner ses

méthodes, d'interroger la place de la doctrine étrangère dans les études comparatives et d'illustrer l'application de la démarche comparative par des exemples concrets.

LAURÉATS DES CONCOURS DE MÉMOIRES

LAURÉATS DE L'UNIVERSITÉ DE LA RÉUNION :

Le prix a été décerné à deux lauréats ex aequo cette année :

EURYDICE GUILLAUME

« La transmission du patrimoine au sein des familles recomposées »,

Dir. Céline KUHN, Master 2 Droit du patrimoine.

BRENDA LEFEVRE

« L'articulation des polices de lutte contre l'habitat indigne »

Dir. Olivier DUPERE, Master 2 Droit public.

LAURÉATS DE LA ZONE OCÉAN INDIEN :

- Mahaliana RABARY-RANOVONA, « Les enjeux du concept de vote blanc pour le régime démocratique malgache : hypothèse sur les élections Présidentielles de 2018 », Université d'Antananarivo

- Mireille Doricia RAVAOARISOA BIRA, « L'exhérédation en droit successoral Malgache, Université catholique de Madagascar

- Latifa Berta ANTONIO ZANDAMELA, « Da tributação das mais-valias », Université Eduardo Mondlane

- Ian Yesuvin Jefferson SOBNACK, « Assessment on how to reinforce counter-terrorism laws and measures in the Republic of Mauritius in accordance with human rights principles: A comparative study with other jurisdictions »,



PLUS D'INFOS

SITE INTERNET

<http://crj.univ-reunion.fr/>

CONTACTS

Directrice du CRJ : **Cathy POMART**
cathy.pomart@univ-reunion.fr

Secrétariat du CRJ : **Karine LEYGOUTE**
karine.leygoute@univ-reunion.fr

FACULTÉ

Faculté de Droit et d'Économie
Université de La Réunion
15 avenue René Cassin - CS 92003
97744 Saint Denis Cedex 9
Ile de La Réunion

Tel : 0262 93 84 84

Réalisation :
Communication - Faculté de droit et d'économie : © Nathalia CARABIN
En collaboration avec l'équipe du Centre de recherche juridique de La Réunion

© Crédits photos : René Carayol - Université de La Réunion, Fotolia, Freepik,
Karine Leygoute, Droits réservés

